

DÉFENDEZ VOS DROITS!

Chaque étudiant a le droit d'être en Deug-Licence ou Licence-Maitrise!

Chaque année, de nombreux étudiants n'obtiennent pas l'ensemble des valeurs nécessaires pour l'obtention de leur diplôme. Beaucoup s'entendent dire par certaines UFR que l'inscription à un double diplôme n'est pas possible.

Sachez que cela est faux car contraire à la **loi Savary qui stipule : un étudiant disposant des 4/5^è du DEUG peut entamer ses cours en Licence.**

Si une UFR remet ce droit en cause, faites le valoir.

Si une UFR ne veut rien entendre contactez l'**ACE-UNEF**. A Mulhouse, l'année dernière quelques heures d'occupation des locaux ont suffi à faire reculer l'administration.

Chaque étudiant a le droit de demander une exonération des droits d'inscription!

Selon la loi Savary, **jusqu'à 10% des étudiants** (sans compter les boursiers et les pupilles de la nation) **peuvent bénéficier de l'exonération** en raison de leur situation personnelle (perte de bourse, de travail, problèmes familiaux, ...). Tout étudiant a le droit de la demander.

Cette demande peut être faite avant ou après l'inscription et le paiement des droits.

Elle consiste à adresser au Président de l'Université une lettre type (dont le modèle est à votre disposition au local de l'ACE-UNEF). C'est lui qui prendra la décision. Pour plus de poids la demande peut être appuyée par une assistante sociale de la fac ou de la Médecine Préventive Universitaire.

En cas de refus, l'**ACE-UNEF** peut intervenir, n'hésitez pas à nous contacter.

Attention! nous payons des droits hors la loi !!!

Pour s'inscrire à la fac, seuls quelques droits sont **obligatoires** tels que les **droits d'inscription** (sauf si l'étudiant est boursier ou exonéré), et la **Sécurité Sociale** (pour les plus de 20 ans).

TOUT LE RESTE EST HORS LA LOI !!!

comme les frais de bibliothèque, les frais de photocopies, les frais de sport, les "frais de dossier" ou "de gestion", les "contributions spécifiques ou pédagogiques", **ETC, ETC...**

Si vous souhaitez vous faire rembourser ses droits illicites, vous pouvez écrire au Président de la Fac, en vous aidant d'un modèle disponible au local de l'ACE-UNEF.

ACE-UNEF

**bâtiment Sciences 1er cycle, porte 543, 3^è étage.
tél. : 31 45 55 00 poste 33 60.**